



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
**COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS**

21 Rue du Docteur Poirrier  
53370 SAINT PIERRE DES NIDS  
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27  
E-Mail : [commune@stpierredesnids53.com](mailto:commune@stpierredesnids53.com)  
[www.stpierredesnids53.com](http://www.stpierredesnids53.com)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE du 5 Septembre 2023

Le cinq septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Dominique SAVAJOLS, Maire. Le secrétaire de séance est Monsieur Michel BIGNAULT.

Date de la convocation : 28 août 2023

**Étaient présents :**

M. SAVAJOLS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mme MONTEBRAN Noémie, M. BIGNAULT Michel, Mme LÉBOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, Mme LUNOT Delphine, M. SILANDE François, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, Mme CHANTEPIE Charline, M. LELOUP Florian, Mme PHILIPPE Annick, M. DEMESSINE Bernard.

**Étaient excusés :**

Mme ROYER Charlotte donne pouvoir à Mme IDRI-HUET Fatiha  
Mme LECHAT Aline donne pouvoir à M. AUMAITRE Philippe  
Mme MARIE Donia, pouvoir à Mme LUNOT Delphine  
M. PIMONT Freddy

**Était absente :**

Mme PRUVOST Anaïs

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	14
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	3
<u>Votants</u>	<u>17</u>

Monsieur le Maire, Président de séance, ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

**Point 1 : Election secrétaire de Séance**

M. Michel BIGNAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

**Point 2 : CONSEIL MUNICIPAL - Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2023**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres le procès-verbal de la séance précédente.

**Décision :**

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

**Point 3 : Compte rendu de l'usage des délégations**

Informations du Maire au Conseil Municipal dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal (Article L 2122-21 du C.G.C.T.).

- APAVE – 600 € - Attestation conformité accessibilité
- ATL Micro taille – 2340 € - Taille des haies du 26 et 27 septembre 2023
- DEBCIA – 5352 € - Lave-vaisselle restaurant scolaire
- Cabinet vétérinaire – Lecteur de puces électroniques – 89.02 €

## Point 4 : Finances - Budget

### 4.1 DCM 2023-035 portant tarification au quotient familial - année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire informe que la délibération n°DCM 2023-027 du 3 juillet 2023 comporte des erreurs matérielles concernant la détermination des tranches de quotients familiaux.

Mme IDRI-HUET rappelle que le nombre de tranches est porté à 7 au lieu de 3. Ce travail est le fruit d'une réflexion réalisée en commission de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs.

#### Proposition :

Il est proposé au conseil municipal :

- rapporter la délibération n°DCM 2023-027 du 3 juillet 2023,
- de fixer de nouveau les tranches de quotients familiaux suivantes :

Tranches de quotients :

1ère tranche	Inférieur ou égal à	449
2ème tranche	De 450 à	649
3ème tranche	De 650 à	799
4ème tranche	De 800 à	999
5ème tranche	De 1000 à	1149
6ème tranche	De 1150 à	1349
7ème tranche	Supérieur à	1350

#### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte les propositions.

### 4.2 DCM 2023-036 : Décision modificative

#### Exposé

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter la présente décision modificative :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60633	1 000,00		Fournitures de voirie
D F 011 611	1 000,00		Contrats de prestations et de copropriété
D F 011 615221		30 000,00	Entretien des bâtiments publics
D F 011 615228	30 000,00		Entretien autres bâtiments
D F 011 61558	3 000,00		Autres biens mobiliers
D F 011 6182	1 000,00		Divers
D F 011 6188	1 000,00		Divers
D F 011 6283	2 000,00		Frais de nettoyage des locaux
D F 011 6288		20 000,00	Autres services extérieurs – autres
D F 65 65568	8 000,00		Autres contributions
D F 65 6577	1 000,00		Remises gracieuses
D F 66 66111	2 000,00		Intérêts des emprunts et des dettes

D I 21 2131 OPNI	15 000,00		Portes maison des associations
D I 21 2132 OPNI	60 000,00		Couverture de La Poste
D I 21 2151 OPNI	10 000,00		Bordures du rond-point de l'Etang du Tour
D I 21 21538 OPNI	15 000,00		Pluvial du rond-point de l'Etang du Tour
D I 21 2182 103	10 000,00		Remorque
D I 21 2184 103	20 000,00		Mobilier mairie
D I 21 2188 103	30 000,00		Organigramme clés / Lave-vaisselle / Matériels attelés
D I 23 231 OPNI		160 000,00	Immobilisations corporelles en cours

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	160 000,00	50 000,00
	Réductions	160 000,00	50 000,00

*Décision :*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

#### 4.2 DCM 2023-037 : Convention TE 53 : Exploitation modules photovoltaïques

Monsieur le Maire fait part de son entrevue avec M. LEBOUCHER, chargé de projet photovoltaïque de la Société d'énergie Mayenne du 11 juillet dernier.

*Proposition*

Monsieur le Maire propose de revoir la convention en cours selon l'accord qu'ils ont trouvé lors de ce rendez-vous à savoir : une répartition de la redevance allongée de 5 ans telle que figurant dans le tableau ci-dessous ainsi que le démontage des panneaux à l'issue de la période qui ne figurait pas dans la première version.

		Contrat initial €HT	€ TTC	Nouveau contrat €HT	€ TTC
1	2009	212,00 €	253,55 €	212,00 €	253,55 €
2	2010	216,24 €	258,62 €	216,24 €	258,62 €
3	2011	220,56 €	263,80 €	220,56 €	263,80 €
4	2012	224,98 €	269,97 €	224,98 €	269,97 €
5	2013	229,48 €	275,37 €	229,48 €	275,37 €
6	2014	234,07 €	280,88 €	234,07 €	280,88 €
7	2015	238,75 €	286,50 €	238,75 €	286,50 €
8	2016	243,52 €	292,23 €	243,52 €	292,23 €
9	2017	248,39 €	298,07 €	248,39 €	298,07 €
10	2018	253,36 €	304,03 €	253,36 €	304,03 €
11	2019	258,43 €	310,11 €	258,43 €	310,11 €
12	2020	263,60 €	316,31 €	263,60 €	316,31 €
13	2021	268,87 €	322,64 €	268,87 €	322,64 €
14	2022	274,24 €	329,09 €	274,24 €	329,09 €
15	2023	279,73 €	335,68 €	960,00 €	1 152,00 €
16	2024	285,32 €	342,39 €	979,20 €	1 175,04 €
17	2025	291,03 €	349,24 €	998,78 €	1 198,54 €
18	2026	296,85 €	356,22 €	1 018,76 €	1 222,51 €
19	2027	302,79 €	363,35 €	1 039,13 €	1 246,96 €
20	2028	308,84 €	370,61 €	1 059,92 €	1 271,90 €
21	2029	3 088,44 €	3 706,13 €	1 081,12 €	1 297,34 €
22	2030	3 150,21 €	3 780,25 €	1 102,74 €	1 323,29 €
23	2031	3 213,21 €	3 855,86 €	1 124,79 €	1 349,75 €
24	2032	3 277,48 €	3 932,97 €	1 147,29 €	1 376,75 €
25	2033	3 343,03 €	4 011,63 €	1 170,23 €	1 404,28 €
26	2034			1 193,64 €	1 432,37 €
27	2035			1 217,51 €	1 461,01 €
28	2036			1 241,86 €	1 490,23 €
29	2037			1 266,70 €	1 520,04 €
30	2038			1 292,03 €	1 550,44 €
	<b>TOTAL</b>	<b>21 223,41 €</b>	<b>25 465,49 €</b>	<b>21 280,19 €</b>	<b>25 533,63 €</b>

## Délibération

Objet : Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la Société Energie Mayenne pour une demande d'extension de la durée de la convention relative aux modules photovoltaïques situés sur la toiture de la salle polyvalente, rue des Avaloirs, 53370 St Pierre des Nids.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 28/07/2023

La commune a ainsi été sollicitée pour une demande d'extension de la durée de la convention relative aux modules photovoltaïques (puissance 29,9 kWc) situés sur la toiture de la salle polyvalente, rue des Avaloirs, 53370 St Pierre des Nids.

La société Energie Mayenne sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Energie Mayenne.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, la Société Energie Mayenne s'engage à verser une redevance annuelle.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune de St Pierre des Nids et la société Energie Mayenne signeront un avenant à la convention d'occupation temporaire actuelle.

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- avis dans un journal d'annonces légales
- son site internet

Durant une durée de 30 jours, à compter de la publication afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du maire

## DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société énergie Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- un journal d'annonces légales
- le site Internet de la commune

Durant une durée de 30 jours, à compter de sa publication afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

## Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

#### 4.3 **DCM 2023-038 : Adhésion au groupement de commandes TE 53 : Passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la Commune adhère au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Territoire d'Énergie Mayenne (TE53) et qu'il convient de délibérer pour les futures prestations. Il propose la reconduction de cette même procédure.

Monsieur le Maire expose que :

En tant que le syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement.

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, il est proposé :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-des-Nids au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- D'approuver la participation de la commune de Saint-Pierre-des-Nids à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie ;
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et des marchés suivants ;
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- D'approuver la prise en charge par la commune de Saint-Pierre-des-Nids des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune de Saint-Pierre-des-Nids, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

#### Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte la proposition.

#### 4.4 **DCM 2023-039 : Convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU)**

VU l'article L5217 du Code Général des collectivités territoriales actant que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ;

VU la circulaire n°2002/68 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et aux Programmes d'intérêt Général ;

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

VU le Code des Marchés publics ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA085 du 24 juin 2021 prescrivant le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur les 26 communes du territoire de la CCMA ainsi qu'un volet « Renouvellement Urbain » multisites sur les centres-bourgs de Villaines-la-Juhel, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA086b du 24 juin 2021 approuvant la création d'une plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) mutualisée Nord Mayenne-Coëvrons, avec comme structure porteuse Mayenne Communauté et que cette plateforme associe les Communautés de Communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais, du Mont des Avaloirs, des Coëvrons et de Mayenne Communauté ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2023CCMA023 du 30 mars 2023, portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

VU l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH (volet RU) montrant de nombreuses problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la CCMA ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2023CCMA044 du 25 mai 2023 approuvant le lancement d'un marché afin de retenir un prestataire pour la phase « suivi et animation » du guichet unique de l'habitat de la CCMA pour les 5 prochaines années ;

Considérant que la Commune de Saint-Pierre-des-Nids est partie prenante de cette opération,

#### Proposition

1. De valider les orientations, les objectifs ainsi que les engagements financiers de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites sur les communes de Javron les Chapelles, Pré en Pail Saint Samson, Saint Pierre des Nids et Villaines la Juhel (annexée à la présente délibération) ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son suppléant à signer la convention OPAH de Renouvellement Urbain ;

#### Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote adopte les propositions.

#### **4.5. DCM 2023-040 : Appel à candidatures Parc Naturel Régional Normandie-Maine : Repensons nos places et nos rues !**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Parc Naturel Régional Normandie Maine lance un appel à candidatures ayant pour objectif de faire participer les communes à une réflexion sur les espaces publics de leur centre bourg.

Il donne la parole à Mme IDRI-HUET qui précise que cet appel à projets est la reconduction d'une opération qui a déjà été mise en œuvre dans l'Orne. Elle vise à mener une réflexion avec les habitants et les commerçants afin d'imaginer un nouvel aménagement de l'espace et de le tester sur une durée de 6 mois. Une seule commune peut être sélectionnée.

#### Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour la place de la Pootée.

#### **Décision**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte les propositions.

## **Point 5 : Ressources humaines**

---

### **5.1 DCM 2023-041 : Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de tableau des effectifs annexé.  
Il propose de :

- créer un poste de coordonnateur des services techniques du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet,
- augmenter le temps de travail de l'adjoint technique à 27.90/35<sup>ème</sup> au lieu de 26.72/35<sup>ème</sup>,
- augmenter le temps de travail de l'adjoint technique à 31.70/35<sup>ème</sup> au lieu de 30.82/35<sup>ème</sup>,
- augmenter le temps de travail de l'adjoint d'animation à 6.80/35<sup>ème</sup> au lieu de 6.17/35<sup>ème</sup>.

### Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, adopte les propositions.

## 5.2 DCM 2023-042 : Accroissements temporaires d'activités

Monsieur le Maire fait le point concernant les agents contractuels en poste et propose de renforcer les personnels titulaires par les recrutements suivants :

- Renfort à l'entretien urbain – espaces verts – cimetière : du 5/9/2023 au 31/12/2023 par le biais du CDG53 (17.5/35<sup>ème</sup>)
- Renfort aux espaces verts jusqu'au 31/03/2024 par le biais du CDG53 (35/35<sup>ème</sup>)
- Renfort au secrétariat de mairie pour le tri et l'archivage des services : du 5/9/2023 au 31/12/2023 par le biais du CDG53 (17.5/35<sup>ème</sup>)
- Renfort au services techniques - coordination des missions techniques : du 5/9/2023 au 31/12/2023 par contrat direct mairie (35/35<sup>ème</sup>)

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la relevant de la catégorie C de la filière technique et administratives du cadre d'emplois des adjoints au grade des adjoints.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Les agents contractuels devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur désigné.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade des adjoints.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps complet ou à temps non complet de catégorie C de la filière administrative ou technique du cadre au grade d'adjoints pour exercer les fonctions énumérées préalablement à compter du 5 septembre 2023 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en vigueur,

Vu le tableau des effectifs

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :**

De créer les emplois non permanents à temps complet ou à temps non complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

**Article 2 :**

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, à compter du 5 septembre 2023.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

**Article 4 :**

De préciser que ce contrat sera d'une durée sera renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

**Article 5 :**

De préciser que la rémunération sera librement fixée par Monsieur le Maire en référence à l'échelle indiciaire du grade de d'adjoint administratif ou adjoint technique selon l'expérience des agents contractuels.

**Article 6 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 7 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **Point 6 : Informations – questions diverses**

---

6.1 Commissions communales et intercommunales

- Date de la prochaine commission travaux : 18 septembre 2023 – 16 h 00

6.2 Divers

- Point des dossiers d'investissement en cours : Ilot du Bourg l'Abbé, Micro-crèche, Maison Autonomie Séniors.
- Ouverture des plis Ilot du Bourg l'Abbé : 11 septembre 2023 – 14 h 00.
- Point de la rentrée scolaire : Effectif sensiblement similaire, service de restauration scolaire en self pour les primaires, Mme Prioux est affectée seule à la direction.
- Agenda d'accessibilité : Attestation de conformité des bâtiments à fournir à la préfecture pour la fin de mois
- Comice agricole 2024 : Candidater semble compromis si la Commune ne peut s'appuyer sur le Comité des Fêtes considérant leurs difficultés actuelles à trouver de nouveaux bénévoles.

La prochaine réunion est fixée au lundi 2 octobre 2023 à 20 h 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.



Le Maire

Dominique SAVAJOLS



Le secrétaire de séance

Michaël SIGNAULT